

## NOTE D'INFORMATION BOUG'ENBUS

### RAPPEL DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT :

#### **1. Le transfert Thann Cernay :**

Principe général : le transfert de Thann Cernay ne peut pas se faire en BEB, pour ne pas être en concurrence avec le Tram Train et les lignes régulières de bus.

Exceptions :

- pour les personnes à mobilité réduite, handicapées ou incapables pour quelque raison que ce soit de prendre le Tram Train (autorisation donnée par la CCTC sur justificatif)
- Les transports de Thann (communes de l'ex CCPT) à la maison de retraite de Cernay et les transports de Cernay vers les maisons de retraite de l'ex CCPT
- Les transports des 2 Aspach vers la gare de Cernay ou la maison de retraite de Cernay.

#### **2. Pass jeune : uniquement disponible sur le territoire de l'ex CC de Cernay et Environs jusqu'au 31/12/2014**

Principe général : le Pass jeune est un Pass permettant à des jeunes de 10 à 25 ans, de bénéficier d'un tarif avantageux pour :

- Se rendre à des activités sportives ou culturelles
- Se rendre à la gare, ou **tout autre lieu excepté les écoles** (amis, magasins...)
- Se rendre sur le lieu d'un stage ou d'un apprentissage

#### **3. Transport scolaire :**

**Le BEB ne fait pas de transport scolaire qui est de la compétence du Département.**

- Exception concernant le transport scolaire : navette du quartier sud de Cernay (voir liste des arrêts concernés). Le Pass jeune peut être utilisé dans ce cadre.

#### **4. Transport des enfants de moins de 10 ans :**

Principe général : les enfants de moins de 10 ans ne peuvent pas circuler seuls en BEB. Ils doivent être accompagnés d'un adulte.